

## **Cadre de coopération des partenaires membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo**

Avec la signature du traité de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et l'adoption du Plan de Convergence Sous Régional, **les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays du Bassin du Congo vont confirmer leur engagement sur des principes de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.**

Pour soutenir cette vision commune des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale pour le développement durable de leurs écosystèmes forestiers, conformément aux recommandations du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg, **les membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) s'engagent, de leur côté, à respecter certains principes de coopération à l'issue du Sommet des Chefs d'Etat de Brazzaville :**

- 1. L'objectif des partenaires dans l'initiative Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo est l'amélioration de l'efficacité des contributions techniques et financières** pour la conservation, la gestion durable des écosystèmes forestiers, et la réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique Centrale.
- 2. Ils confirment leur volonté de rechercher la meilleure coordination possible avec les autres partenaires techniques et financiers membres du PFBC.** Ils s'engagent à veiller tout particulièrement au développement de synergies entre les projets et programmes en cours ou futurs afin de concrétiser sur le terrain les objectifs de la déclaration de Yaoundé de 1999 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg (2002) et du Plan de Convergence de la COMIFAC.
- 3. Pour atteindre cet objectif fondamental, les partenaires réaffirment leur engagement à respecter, dans leurs interventions futures, les principes de durabilité suivants :**
  - **Ils chercheront à promouvoir simultanément le bien-être et le développement économique des populations** par la gestion durable des ressources forestières et fauniques et **la préservation de la biodiversité exceptionnelle de ces forêts d'Afrique Centrale** considérée par tous comme un patrimoine mondial commun ;
  - **Ils oeuvreront pour insérer au mieux leurs actions dans les programmes nationaux et régionaux des Etats membres de la COMIFAC** afin d'assurer une meilleure implication de ces Etats et une pérennité optimale des résultats ;
  - **Ils s'impliqueront dans les processus de renforcement des capacités institutionnelles des différents acteurs du secteur forêt environnement,** préalable indispensable à l'amélioration réelle de l'efficacité des actions des Etats membres de la COMIFAC ;
  - **Ils attacheront une attention particulière à l'implication accrue de la société civile et du secteur privé** dans les actions de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

- **Ils se mobiliseront pour accompagner la mise en place de processus de concertation nationaux et régionaux** afin de garantir une meilleure transparence dans la gestion du secteur forêt environnement dans les pays d’Afrique Centrale membres de la COMIFAC ;
4. **Les membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo s’engagent à appuyer la mise en œuvre effective du Plan de Convergence** de la Commission des Forêts d’Afrique Centrale selon leurs moyens respectifs et en mobilisant les mécanismes financiers qui leurs sont propres.
  5. **Les membres du PFBC s’engagent à partager les informations (et données) pour une coordination effective de leurs activités** aux différentes échelles locale, nationale et régionale.
  6. **Ils décident de mettre en place un Comité Consultatif Régional** pour :
    - assurer une meilleure communication entre les membres du PFBC
    - effectuer un suivi régulier des activités réalisées au sein du PFBC ;
    - jouer un rôle régulier de conseil auprès du facilitateur du PFBC ;

Ce comité consultatif régional est composé de six membres actifs :

- Un représentant des bailleurs de fonds autre que le facilitateur du PFBC ;
- Un représentant de la Présidence en exercice de la COMIFAC ;
- Un représentant des ONG internationales membres du PFBC ;
- Un représentant des ONG de développement de la sous-région ;
- Un représentant du secteur privé membre du PFBC ;
- Un représentant des Organisations Internationales membres du PFBC

**En tant que de besoin, à la demande d’un membre des différents collègues, celui-ci pourra accompagner le représentant titulaire pour participer activement à la réunion.**

**Le partenaire responsable de la facilitation du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo co-anime ce Comité Consultatif Régional avec le co-facilitateur .**

7. **Tout membre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, désireux de réaffirmer sa volonté de contribuer à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo, d’accompagner la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC et contribuer à la réalisation des objectifs de la déclaration de Yaoundé de 1999, du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg (2002), est invité à approuver le présent “cadre de coopération des partenaires”.**